

Compte épargne garantie de loyer ZKB pour personnes morales/entreprise individuelle

Le locataire et le bailleur demandent conjointement à la Zürcher Kantonalbank (la « Banque ») d'ouvrir un compte épargne garantie de loyer ZKB. Des **frais uniques de 50 CHF** seront facturés pour l'ouverture du compte. Ces frais d'ouverture seront débités du compte épargne garantie de loyer et doivent donc être versés sur ce compte en plus du dépôt convenu.

1. Informations relatives au locataire («titulaire du compte») *Champs de pieux

Nom/société _____

Dans le cas d'une entreprise individuelle, il est obligatoire d'indiquer les signataires autorisés en page 2.

Adresse du siège principal: *

Rue/No° _____

CP/Localité _____

Adresse de correspondance: *

Rue/No° _____

CP/Localité _____

Adresse de l'objet loué: *

Rue/No° _____

CP/Localité _____

à partir du _____

2. Informations sur le bailleur et, cas échéant, la régie

	Propriétaire	Bailleur/Administration
Entreprise	_____	_____
Nom/Prénom	_____	_____
Rue, No°/Correspondance	_____	_____
CP/Localité	_____	_____

3. Virement sur le compte épargne garantie de loyer à ouvrir (veuillez cocher la case appropriée)

Montant de la garantie

+ frais d'ouverture

Total

Depuis le compte ZKB n°/IBAN (uniquement compte ZKB) _____

Libellé au nom de _____

Signature du/des titulaire(s) de compte _____

Section paiement avec IBAN pour le propriétaire

Section paiement avec IBAN pour l'administration

Pas de section

4. Signataires autorisés du locataire («titulaire du compte»)

Dans le cadre de ce compte épargne garantie de loyer ZKB, les personnes ci-après représentent le titulaire du compte de manière contraignante et sans limitation dans les relations avec la Zürcher Kantonalbank. Conformément aux dispositions ci-dessous, ces personnes sont en particulier autorisées à disposer de manière illimitée de la garantie à leur profit ou au profit du bailleur ou de la régie, ou à clôturer le compte. Il incombe aux signataires autorisés, et non à la Banque, d'informer le titulaire du compte de leurs actes. La clause de signature stipulée ici est valable jusqu'à sa révocation notifiée par écrit à la

Banque et indépendamment de toute inscription au registre du commerce et de publication contraires. Si le titulaire du compte est une personne physique, le pouvoir de représentation de la personne autorisée ne s'éteint pas si celle-ci décède ou devient incapable. La Banque se réserve le droit d'imposer des conditions supplémentaires concernant les actes de disposition (p. ex. présentation d'un certificat d'hérédité, accord des héritiers). Le signataire autorisé ne peut se substituer un tiers. **Ni le bailleur ni la régie ne peuvent être désignés comme signataires autorisés.**



Signataire autorisé* (Nom, Prénom, Adresse)

Commune d'origine/nationalité Date de naissance

Individuelle Collective à deux

Signature*

Signature area with corner brackets.

Signataire autorisé* (Nom, Prénom, Adresse)

Commune d'origine/nationalité Date de naissance

Individuelle Collective à deux

Signature*

Signature area with corner brackets.

5. Dispositions

1. Un compte épargne garantie de loyer ZKB est ouvert au nom du locataire pour la garantie à fournir par ce dernier. Si le montant de la garantie n'a pas été versé dans les 6 mois suivant l'ouverture du compte, la Banque est en droit de clôturer le compte épargne garantie de loyer ZKB sans préavis.
2. Les **avoirs** du compte épargne garantie de loyer ZKB (**y compris les intérêts éventuels et sous déduction des frais d'ouverture uniques de CHF 50**) sont nantis en faveur du bailleur pour toutes les prétentions qu'il pourrait avoir vis-à-vis du titulaire du compte en vertu du contrat de bail signé entre le bailleur et le locataire.
3. Les frais d'ouverture sont débités du compte d'épargne garantie de loyer ZKB dès l'ouverture. Le titulaire du compte reçoit un relevé de compte à la fin de chaque année. Le bailleur et le locataire sont avisés en conséquence dès réception du montant de la garantie. La banque peut toujours renseigner le bailleur sur le montant et l'existence de la garantie.
4. La Banque ne peut restituer la garantie qu'avec l'accord des deux parties, sur la base d'un commandement de payer non frappé d'opposition ou d'un jugement exécutoire (art. 257e du Code des obligations suisse). Si le bailleur n'a pas fait valoir légalement ses droits vis-à-vis du titulaire du compte dans un délai d'un an après la fin du contrat de bail (« délai d'un an »), ce dernier peut exiger de la Banque la restitution de la garantie. La restitution sera effectuée à moins que le bailleur ne fournisse, dans un délai de trois semaines suivant la demande de la Banque, la preuve écrite de ce qu'il a fait valoir ses droits dans les délais impartis.
5. Le titulaire du compte certifie l'authenticité de la / des signature(s) autorisée(s) susmentionnées. Les signatures ci-dessous servent de modèles pour les relations avec la Banque. Il incombe au titulaire du compte d'informer le(s) signataire(s) autorisé(s) du contenu de la présente procuration et de veiller à ce que le(s) signataire(s) autorisé(s) respecte(nt) toutes les obligations qui lui/leur sont dévolues à ce titre.
6. La Banque se réserve le droit de modifier en tout temps les dispositions du compte épargne garantie de loyer ZKB pour des raisons objectives. Les modifications seront communiquées au client à l'avance, de manière appropriée, et seront réputées acceptées dans leur intégralité en l'absence de contestation dans les 30 jours suivant leur communication.

6. Les parties déclarent avoir reçu les Conditions générales de la Zürcher Kantonalbank et les accepter pour toutes les relations avec la Banque. Toutes les relations juridiques entre les parties et la Banque sont soumises au droit matériel suisse. Le lieu d'exécution et le for de poursuite pour les parties ayant leur domicile à l'étranger est Zurich 1. Le for exclusif pour toute procédure est Zurich 1 ou le domicile du défendeur. Demeurent réservés les fors impératifs prévus par la loi.

La signature du locataire ainsi que celle du bailleur ou de la régie doivent impérativement figurer dans l'original. Les copies ne sont pas acceptées.

Locataire

Lieu, date

Signature 1

┌

└

┌

└

Signature 2*

┌

└

┌

└

Bailleur, représenté évent. par une régie

Lieu, date

Signature 1

┌

└

┌

└

Signature 2*

┌

└

┌

└

*** Veuillez barrer les champs restés vierges!**

Veuillez envoyer le document (sans conditions générales) à: **Zürcher Kantonalbank, Mieterkautionen, Postfach, 8010 Zürich**